

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 25 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février à 20 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le dix-huit février, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BENBELKACEM, Maire de Corsept.

Présent(e)s : Laurence AUGER, Marie-Françoise BELLUT, Patricia BENBELKACEM, Noël BRODIN, Sylvie CERCLERON, Bernard DOUAUD, Marie-Paule DOUAUD, Hervé GENTES, Jean-Claude LEBLANC, Claude LORMEAU, Monique LOUE, Lydiane MAHE, Yvan PEIGNET, André PICHERY, Chantal REDOR.

Absent(e)s représenté(e)s :

Absent(e)s excusé(e)s : Armel CHEVALIER, Pascal CHEVALIER, Mélanie DOUAUD, Jérémy OLIVIER

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Jean-Claude LEBLANC

QUORUM ATTEINT

La séance débute à 20h09

X X X X X

1/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION D'UN N°014-2019 SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux termes de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de désigner, en son sein et au début de chaque séance, son secrétaire de séance.

Délibérations faite, le Conseil municipal désigne Jean-Claude LEBLANC comme Secrétaire de séance ;

Et vote comme suit,

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

2/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – APPROBATION DU N°015-2019 COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 28 JANVIER 2019

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent apporter des observations ou des précisions sur le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2019. Elle rappelle que Pascal Chevalier et Jérémy Olivier étaient excusés non représentés lors de la dernière séance du Conseil.

Les membres de l'Assemblée n'ayant pas de remarques à faire, il est ensuite procédé au vote, qui s'établit comme suit :

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

3/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL **N°016-2019**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations qui m'ont été accordées par délibérations du Conseil Municipal en date du 19 mai 2014 et par lesquelles le Conseil m'a chargée de :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

1. Marchés publics, accords-cadres et leurs avenants

Numéro	Nom attributaire	Libellé	Date	Montant HT
TRAVAUX				
D2019-001	SCOP BATICREATEURS 44	Travaux Hébergements d'urgence - Lot 11 - Sols souples - Ravalement - Peinture - Nettoyage - Avenant n°3 en moins-value	23/01/2019	-2 552,38

2. Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Numéro	Nom attributaire	Libellé	Date	Montant TTC
D2019-002	Pascal VILLIERE	Vente billard	12/02/2019	300,00

4/ OBJET : INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE SERVICE COMMUN SYSTEMES D'INFORMATIONS ENTRE LA C.C.S.E. ET LES COMMUNES DE CORSEPT, FROSSAY, PAIMBOEUF, SAINT-BREVIN-LES-PINS ET SAINT-VIAUD **N°017-2019**

L'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que «En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. ».

Les missions confiées à un service commun peuvent être des missions opérationnelles ou fonctionnelles. Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la communauté de Communes du Sud Estuaire et ses communes membres ont souhaité étudier les possibilités de mutualisation d'un certain nombre de services, notamment les services supports, dont les systèmes d'information.

Une première convention de mutualisation a été signée entre la CCSE et la commune de Saint-Brevin-les-Pins, en 2018, pour la mutualisation des systèmes d'information, afin de respecter une progressivité dans la mise en œuvre de cette mutualisation.

En 2019, le déploiement va permettre d'intégrer les autres communes progressivement. Il convient donc de prendre une nouvelle convention. Ce service commun est géré par la CCSE.

La mission consiste en un déploiement progressif d'un système d'informations mutualisé, selon le projet présenté en COPIL SI le 5 décembre 2017 et validé par le bureau communautaire du 21 décembre 2017.

Les objectifs, à terme, du service commun systèmes d'information sont les suivants :

1. Homogénéiser les parcs informatiques, serveurs, contrats, sécurité, sauvegarde, prestations diverses, abonnements téléphoniques
2. Disposer d'un espace collaboratif entre les services de la CCSE et ceux des communes (messagerie, agenda partagé, échange de fichiers, intranet)
3. Harmoniser les applicatifs métiers pour favoriser les échanges entre services et faciliter des mutualisations futures

Le périmètre précis de prise en charge de la fonction systèmes d'information est le suivant :

- Achat et maintenance des matériels (serveurs, baies, postes informatiques, postes téléphoniques mobiles et fixes, switchs, câbles, divers petits matériels de fournitures)
- Gestion des contrats de maintenance des logiciels métiers
- Gestion de la téléphonie dans sa globalité (fixe, mobile et internet)

Il inclut également les services gérés en direct par les communes et qui peuvent être différents en fonction des choix opérés par les communes : médiathèque, centre nautique, salles de spectacles, etc. Le périmètre n'inclut pas l'informatique scolaire, qui est traité dans une convention distincte.

Les principes de refacturation diffèrent en fonction de l'investissement, du fonctionnement et des charges de personnel. Tous les contrats et marchés passés par les communes seront transférés à la CCSE au 1^{er} janvier 2019 pour St-Brevin et au 1^{er} janvier 2020 pour les autres communes. Dans ce cadre, le Président sera autorisé à signer les avenants de transfert.

Le déploiement du service interviendra entre décembre 2018 et avril 2020.

En 2019, compte tenu de l'intégration progressive des communes de Corsept, Frossay, Paimboeuf, et Saint-Viaud dans le réseau, aucune refacturation n'aura lieu pour ces communes. Elles devront toutefois continuer à gérer leurs dépenses et leurs contrats divers dans leurs propres budgets. La refacturation interviendra à compter du 1^{er} janvier 2020, selon les principes préalablement définis, et nécessitera un avenant à la convention faisant l'objet de la présente délibération.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la CCSE reprend l'ensemble des contrats de maintenance de la commune de Saint-Brevin à sa charge, à l'exception de la téléphonie fixe et mobile, qui reste gérée par marché groupé, mais distinct.

La refacturation se fera par le biais des attributions de compensation.

La convention, objet de la présente délibération, est conclue à compter du 1^{er} mars 2019 pour une durée de 5 ans.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal,

- **Adopte** la convention ci-jointe ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Et vote comme suit,

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**5/ OBJET : INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE SERVICE N°018-2019
COMMUN SYSTEMES D'INFORMATIONS SCOLAIRE ENTRE LA C.C.S.E. ET LES
COMMUNES DE CORSEPT, FROSSAY, PAIMBOEUF, SAINT-BREVIN-LES-PINS, SAINT-
PERE-EN-RETZ ET SAINT-VIAUD**

Une convention pour la gestion des systèmes d'information hors informatique scolaire a été conclue avec les communes de Corsept, Frossay, Paimboeuf, Saint-Brevin-les-Pins et Saint-Viaud.

La commune de Saint-Père-en-Retz est intéressée par la gestion des systèmes d'information scolaire. Cette gestion pouvant se faire de façon distincte, il est donc proposé une convention séparée spécifiquement pour l'informatique scolaire.

La mission comprend la gestion des systèmes d'information des écoles publiques des communes, dans le but de disposer d'outils et d'investissement communs et homogènes :

- Investissement dans le parc matériel (serveurs, PC, VDI, bornes wifi, câblages)
- Maintenance du matériel
- Gestion de la relation avec les écoles pour la partie informatique

Le service fait partie de la Direction des Systèmes d'Information de la CCSE. Il comprend

- 1 DSI, ingénieur, pour 15%

- 1 responsable des S.I. des écoles
- 0.5 assistant administratif, pour 15%

Les agents sont des agents CCSE.

La résidence administrative du service est fixée à Paimboeuf.

Le déploiement du service se fera en fonction de l'intégration des communes dans le système d'informations général de la CCSE et des communes, à savoir entre avril 2019 et juin 2020.

La refacturation du service SI scolaire comprend :

- les charges de personnel, en fonction des quotités de travail listées ci-dessus et selon une répartition au prorata de la population DGF
- les frais de déplacement du technicien dédié écoles selon une répartition au prorata de la population DGF
- une partie des frais de fonctionnement globaux du service selon une répartition au prorata de la population DGF
- les frais de maintenance éventuels, selon une répartition au prorata de la population DGF
- les investissements et achats faits spécifiquement pour chaque commune

Les communes restent libres d'investir ou non pour l'informatique de leurs écoles. Si elles font le choix d'investir, elles devront toutefois se conformer aux préconisations du service informatique, validées par le Copil SI Scolaire.

Le financement interviendra, conformément à l'article 4 de la convention, c'est-à-dire au fur et à mesure de l'intégration des communes. Un *prorata temporis* sera appliqué. Il se fera sur présentation d'un état détaillé, sans qu'il soit nécessaire de prévoir un avenant à cette convention.

La refacturation interviendra dans le cadre des attributions de compensation.

La convention, objet de la présente délibération, est conclue à compter du 1^{er} mars 2019 pour une durée de 5 ans.

Entendu cet exposé, l'Assemblée,

- **Adopte** la convention ci-jointe ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Et vote comme suit,

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

6/ OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

N°019-2019

Elections européennes : elles auront lieu le dimanche 26 mai 2019. Les élus sont invités à compléter le tableau des permanences.

Agenda 2020 : suite à la livraison tardive des agendas 2019, la commune a résilié son contrat avec Infocom. Le Conseil municipal souhaite désormais publier un agenda-guide en régie publicitaire dont la livraison devra impérativement intervenir avant le 15 décembre de chaque année et dans lequel les horaires de marée devront figurer.

Prochaine réunion du Conseil municipal : le lundi 25 mars 2019 à 20h00.

La séance est levée à 21h05

**Madame Le Maire,
Patricia BENBELKACEM**